



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/10/15

Reçu en Préfecture le : 27/10/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 octobre 2015
D - 2015/485

Aujourd'hui 26 octobre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 17h10 à 17h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Madame Ana maria TORRES, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE

**Musée des Beaux-Arts . Convention de co-organisation
de l'exposition ' Bacchanales modernes ! le nu,
l'ivresse la danse dans l'art français du XIXe siècle '
Autorisation. Titre de recette. Convention. Signature**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux Arts présentera du 11 février 2016 au 23 mai 2016 à la Galerie des Beaux-Arts, une exposition intitulée « Bacchanales modernes ! le nu, l'ivresse la danse dans l'art français du XIX^e siècle. »

L'initiative de cette exposition revient conjointement par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Palais Fesch – musée des Beaux-Arts d' Ajaccio où l'événement sera présenté du 30 juin 2016 au 06 septembre 2016.

Fort du soutien exceptionnel du Musée d'Orsay, l'exposition se propose de réunir plus de 130 œuvres issues de collections publiques (musée du Louvre, musée Rodin, Petit Palais, Bibliothèque nationale de France, musées des Beaux-Arts de Lille, Rouen, Strasbourg, Nantes, Toulouse....).

Abordant toutes les techniques et toutes les disciplines : peinture, sculpture, arts graphiques mais aussi la danse, le théâtre, l'opéra, le cinéma, cette exposition souhaite porter un nouveau regard sur les arts du XIXe siècle et du début du XXe siècle en plongeant le visiteur dans l'univers visuel mais aussi musical de cette époque foisonnante.

La présente convention a pour objet de fixer, entre le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d' Ajaccio, les principes d'organisation de l'exposition ainsi que l'engagement des deux institutions sur ce projet.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention,
- Emettre les titres de recettes

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 octobre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT



Convention de co-organisation pour l'exposition

« Bacchanales modernes ! le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIX^e siècle »

La Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/..../20... reçue en Préfecture de la Gironde le/..../20....

Ci-après dénommée musée des Beaux-Arts de Bordeaux

D'une part

Et

La Ville d' Ajaccio

Représentée par son Député-maire, monsieur Laurent Marcangeli, habilité aux fins des présentes par délibération N°2014/183 du 30 juin 2014, accusé certifié exécutoire en préfecture le 7 juillet 2014.

Ci-après dénommée le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts.

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, établissement culturel de la ville d' Ajaccio conçoivent et organisent l'exposition « *Bacchanales modernes ! le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIX^e siècle* » qui se tiendra au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux du 11 février au 23 mai 2016 et au Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d' Ajaccio du 30 juin au 26 septembre 2016.

Cette exposition présentera environ cent trente œuvres issues dans leur grande majorité, des collections publiques françaises.

La présente convention a pour objet de fixer entre le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d' Ajaccio, les principes d'organisation de l'exposition ainsi que l'engagement des deux institutions sur ce projet.

Article 1^{er}

1.1 Commissariat de l'exposition

Le commissariat général est assuré par les directeurs des deux établissements présentant l'exposition, à savoir Madame Sophie Barthélémy pour le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et Monsieur Philippe Costamagna pour le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio.

Le commissariat scientifique est assuré par Madame Sandra Buratti-Hasan, Directrice Adjointe et conservateur du patrimoine au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et Sara Vitacca, historienne de l'art, doctorante à l'Université Paris 1.

1.2 Sélection des œuvres

Une liste commune des œuvres demandées conjointement en prêt est établie.

En fonction de la capacité d'accueil de chaque musée et/ou la difficulté éventuelle pour l'une ou l'autre des institutions d'obtenir un prêt, il est établi que les œuvres qui ne seront empruntées que par l'un des deux établissements à l'exclusion de l'autre ne sont pas concernées par la présente convention.

Chaque musée envoie aux prêteurs ses propres documents de demande de prêts (courriers, feuilles de prêt et Facilities Report).

A l'occasion de cette exposition, le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux prête au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio, les quatre œuvres suivantes :

Jean-Baptiste CARPEAUX

La Rieuse

(autre titre : *Bacchantes aux roses n°2*)

Ronde-bosse en marbre, n° inventaire Bx 1971 ;4.1.

Valeur d'assurance : 1 000 000 euros

William BOUGUEREAU

***Une Bacchante*, 1862**

Huile sur toile, n° inventaire BX E 641

Valeur d'assurance : 400 000 euros

André LHOTE

***Bacchante*, 1912**

Huile sur toile, n° inventaire Bx 2006.1.3

Valeur d'assurance : 300 000 euros

Ernest-Auguste GENDRON

Les Ondines

Huile sur toile, n° inventaire Bx 1077

Valeur d'assurance : 100 000 euros

1-3 Transport

1-3-1 Choix du transporteur

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux lancera sur la base de la liste des œuvres empruntées seul et conjointement avec le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio, le marché public de transport aller/retour pour la première étape de l'exposition. Le prestataire,

spécialisé dans le transport des œuvres d'art sera sélectionné sur la base des critères de sélection des offres et de pondération définis d'un commun accord entre les deux musées :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique	50%
Organisation, qualité, sécurité et pertinence de la prestation,	30 %
Moyens humains (nombre et expérience des personnels) et matériels (nombre et nature des véhicules et équipements dédiés pour l'opération), garanties et références	20 %
Critère : Prix	50%

1-3-2 Marché transport

Il s'agira d'un marché public qui comprendra les prestations suivantes :

- Transport ALLER PRETEURS/BORDEAUX de l'ensemble des œuvres empruntées par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux pour être exposées sur la première étape de l'exposition « *Bacchanales modernes ! le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXème siècle* »
- Transport RETOUR BORDEAUX/PRETEURS de l'ensemble des œuvres empruntées par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux présentées lors de l'exposition « *Bacchanales moderne ! le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXème siècle* »
- **ou OPTION DE DESTINATION RETOUR :**
- BORDEAUX/PRETEURS pour les œuvres qui doivent être retournées aux prêteurs dès la fin de la première étape (environ 20% des œuvres, essentiellement œuvres sur papier) ET (sous réserve de confirmation du pouvoir adjudicateur) BORDEAUX/AJACCIO pour environ 80 % des œuvres exposées à Bordeaux qui, pourront être directement transférées au Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'AJACCIO dans le cadre d'une deuxième étape de l'exposition « *Bacchanales moderne ! le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXème siècle* »
- Formalités de douane et de sortie du territoire éventuellement nécessaires pour l'ensemble des œuvres.
- Emballage/déballage de toutes les œuvres de l'exposition ainsi que Emballage/déballage/installation des sculptures pondéreuses (poids supérieur à 50 kg) et transport des matériels muséographiques éventuellement empruntés ou conçus à l'occasion de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.
 - Fabrication de caisses et emballages spécifiques pour les œuvres.
 - Prise en charge des voyages des convoyeurs (prêteurs) pour les convoiements ALLER/RETOUR réalisés
 - et sous réserve de confirmation de l'option de transport vers Ajaccio :
 - Emballage/déballage/installation de l'ensemble des œuvres empruntées par le Palais Fesch Musée des Beaux-Arts d' Ajaccio à l'occasion d'une deuxième étape de l'exposition « *Bacchanales modernes ! le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXème siècle* »

Dès confirmation de l'option de transport vers la deuxième étape de l'exposition au Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio, le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio lancera de son côté un marché sur les prestations suivantes :

- transport retour Ajaccio / prêteurs des œuvres communes au deux musées ;
- emballage des œuvres uniquement empruntées par le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio
- transport aller et retour des œuvres uniquement empruntées par le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio

1-4 Accueil des œuvres/Assurance

1-4-1 Accueil des œuvres

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à assumer la responsabilité des œuvres empruntées conjointement, depuis leur arrivée au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et, sous réserve de confirmation de leur transport vers Ajaccio, jusqu'à leur arrivée au Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts et à livrer les œuvres au Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio ou chez les prêteurs, le 10 juin 2016 au plus tard.

Le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio s'engage à recevoir les œuvres empruntées conjointement dans ses murs, au plus tard le 10 juin 2016 et à assumer la responsabilité des œuvres depuis leur arrivée au Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio, jusqu'à leur retour chez les prêteurs (au plus tard le 31 octobre 2016).

1-4-2 Assurance, étendue de la garantie

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à contracter une assurance dite « clou à clou » depuis le départ des œuvres du domicile des prêteurs (mi-janvier 2016) jusqu'à leur arrivée au Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio (le 10 juin 2016 au plus tard), pour l'ensemble des œuvres empruntées conjointement et sur la base des montants d'assurance indiqués par les prêteurs sur les feuilles de prêt.

Le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio s'engage à contracter une assurance dite « clou à clou » depuis l'arrivée des œuvres (le 10 juin 2016 au plus tard) jusqu'à leur livraison chez les prêteurs (31 octobre 2016 au plus tard), pour l'ensemble des œuvres empruntées conjointement et sur la base des montants d'assurance indiqués par les prêteurs sur les feuilles de prêt.

Pour les œuvres empruntées par un seul des deux musées, chaque musée concerné s'engage pour ce qui le concerne, à contracter une assurance dite « clou à clou » depuis le départ des œuvres du domicile des prêteurs jusqu'à leur retour au domicile des prêteurs et au plus tard, le 30 juin 2016 pour les œuvres empruntées uniquement par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux ; et au plus tard le 31 octobre 2016 pour les œuvres empruntées uniquement par le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio.

Article 2 : Catalogue

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio publient conjointement un catalogue et un album trilingue à l'occasion de l'exposition.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux est chargé de la consultation et de la désignation du prestataire au nom du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio. Le CCTP est établi par et pour les deux musées.

Le prestataire est choisi par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, il est sélectionné sur la base des critères définis d'un commun accord entre les deux musées :

Chaque musée (ou collectivité) commandera directement et au minimum les quantités suivantes au prestataire retenu :

- Musée des Beaux-Arts de Bordeaux : 800 exemplaires du catalogue et 500 exemplaires de l'album bilingue anglais/espagnol.

- Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts : 300 exemplaires du catalogue et 50 exemplaires de l'album bilingue anglais/italien.

Le prestataire facturera suivant les quantités commandées par chaque musée (ou collectivité).

Article 3 : Communication

3.1 Affiches, cartons, dépliants

Chacun des deux musées est libre de choisir le visuel qu'il souhaite exploiter pour la communication de son exposition.

Chacun des deux musées lance de son côté une consultation concernant ses documents de communication (affiches de différents formats, dépliants, cartons d'invitation...)

3.2 Dossier de presse

Chacun des deux musées fera son propre dossier de presse.

La co-organisation de l'exposition sera notamment mentionnée dans chaque dossier de presse.

3.3 Logos et charte graphique

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à faire apparaître, dans le respect de leur charte graphique et de façon significative, le logo de la Ville d'Ajaccio ainsi que ceux du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio et de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses supports de communication hors affiches, concernant l'exposition « *Bacchanales moderne ! le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXème siècle* » pour signifier le partenariat.

De même, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio s'engage à faire apparaître, dans le respect de leur charte graphique et de façon significative, le logo de la Ville de Bordeaux et celui du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux sur ses supports de communication hors affiches, concernant l'exposition « *Bacchanales moderne ! le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXème siècle* » pour signifier le partenariat.

Les deux musées s'engagent à se soumettre mutuellement pour validation préalable, toute maquette ou épreuve des différents supports de communication réalisés dans le cadre de la présente convention comportant leurs logos respectifs.

Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés

Chacun des deux musées est libre de faire apparaître en complément, le logo du ou des mécènes et partenaires de son choix sur l'ensemble de ses supports de communication concernant l'exposition « *Bacchanales moderne ! le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXème siècle* »

Article 4 : Modalités de partage des frais

4-1 Frais de transport

Les frais de transport seront partagés à parts égales pour les œuvres empruntées conjointement par les deux musées sur le marché public lancé par la Ville de Bordeaux sur les postes suivants :

- fabrication des caisses,
- option de transport Bordeaux/Ajaccio
- et selon nécessité, le matériel muséographique, socles, vitrines...

4-2 Conservation/restauration

Un certain nombre de prêteurs émettent une condition à leur prêt, qui consiste dans la participation des musées des Beaux-Arts de Bordeaux et d'Ajaccio à des frais de mesures de conservation, de restauration ou d'encadrement ou encore à des frais de dossiers.

Le musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio s'engagent mutuellement à prendre en charge à parts égales ces frais pour les œuvres empruntées conjointement :

- si les frais ont été entièrement payés par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, ce dernier refacturera au Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio et inversement.
- si la facture est scindée en deux parts, chaque musée s'acquittera directement de sa part.

Dans le cas où seul un des musées est concerné par le prêt d'une ou plusieurs œuvres, celui-ci prendra à sa charge la totalité des frais de conservation/restauration/encadrement ou frais de dossiers induits

4-3 Droits liés au catalogue et à l'album

Les frais relatifs :

- aux prises de vues des œuvres nécessaires pour le catalogue et l'album
- aux reproductions ou locations de reproductions pour les besoins du catalogue et l'album
- autres frais communs liés à la réalisation du catalogue et de l'album apparaissant pendant l'organisation

sont partagés entre les deux musées selon la répartition suivante :

- à hauteur de 6000 euros par le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio.
- à hauteur du solde des frais relatif à ces droits par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux

4-4 Muséographie

Dans l'éventualité où le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux conçoit du mobilier muséographique (socles, vitrines, etc.) et que ce dernier puisse être réutilisé à l'occasion de la deuxième étape au Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio, celui-ci s'engage à prendre à sa charge la moitié de leurs frais de réalisation et les frais de transport

Article 5 : Modalités de paiement

Pour les prestations qui feront l'objet de frais communs à parts égales ou forfaitaires (marché transport : fabrication caisses, transfert Bordeaux/Ajaccio), frais de conservation /restauration/encadrement, frais liés au catalogue et à l'album, frais éventuels liés à la muséographie, les musées des Beaux-Arts de Bordeaux et d'Ajaccio s'engagent soit à :

- demander aux prestataires concernés d'établir si c'est possible une facture en conséquence pour chacun des musées (transport, conservation / restauration, frais de prises de vues, droits de reproduction, etc.)

- soit si ce n'est pas possible, à fournir un état récapitulatif des dépenses communes engendrées ainsi que toutes les factures justificatives attenantes afin de permettre au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux de demander sa participation au Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio.

Dans ce cas, la part du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio ainsi définie devra être reversée au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux par virement bancaire sur le compte suivant :

BANQUE DE FRANCE, BORDEAUX :	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
	30001	215	0000P050001	77
Code IBAN FR 95 3000 1002 1500 00P0 5000 177				
Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPXXX				
N°TVA intracommunautaire FR 95 213 300 635/00017				

à réception des titres de paiement émis par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Ou inversement de permettre au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio de demander sa participation au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Dans ce cas, la part du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux devra être reversée au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio par virement bancaire sur le compte suivant :

Banque de France – Trésorerie du Grand Ajaccio 30001 00109 C2040000000 039

à réception des titres de paiement émis par Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio

Article 6 : Validité de la Convention / Règlement des litiges

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin un mois après la dernière restitution aux prêteurs des œuvres présentées au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio dans le cadre du présent accord et au plus tard fin novembre 2016.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux et à Ajaccio, le

Pour
La Ville de Bordeaux

Pour
La Ville d'Ajaccio

Monsieur Alain Juppé
Maire de Bordeaux

Monsieur Laurent Marcangeli
Député Maire d'Ajaccio